

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan



**MAIRIE  
DE  
PUGET SUR ARGENS**  
137 boulevard Cavalier  
BP 1  
83481 PUGET SUR ARGENS  
CEDEX

☎ 04.94.19.50.35

✉ 04.94.19.61.33

Réf. : JFM/MM-01/2021

**ARRETE DU MAIRE**

STATIONNEMENT  
RUE ISNARD

**BA'TEC**

N° : 1

**Le Maire de la Commune de Puget sur Argens,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-15, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-14, L.2213-5, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2, L.116-1 à L.116-6 et L 141-1 ;

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

**Vu** les articles L.411-1 et L.417-10 du Code de la Route, notamment qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10, 25 et 26 juillet 1974, 6 juin 1977, 13 juin 1979, 13 décembre 1979, 22 septembre 1981 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de la mise en œuvre de la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté du 11 février 2008, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle concernant la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrête Interministériel du 15 juillet 1974 ;

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997 ;

**Vu** l'arrêté général n° 720 en date du 07 mars 2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Puget sur Argens, ainsi que les additifs s'y rapportant ;

**Vu** le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 novembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature n° SG-2020-04 de M. le Maire en date du 10 juillet 2020 accordé à M. MOISSIN Jean François, 1er Adjoint au Maire ;

**Considérant** la requête en date du 3 novembre 2020 par laquelle BA'TEC demeurant à 293 rue Gal de Gaulle - 83480 PUGET SUR ARGENS demande à stationner un camion nacelle, pour des réparations sur gouttière existante de la résidence « Villa d'Argens », rue Daniel Isnard ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régler le stationnement, rue Daniel Isnard, pour le bon déroulement des travaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1:**

La Société BA'TEC est autorisée à stationner un camion nacelle et un véhicule, rue Daniel Isnard, pour des réparations sur gouttière existante de la résidence « Villa d'Argens ».

**DU 18 janvier 2021 AU 22 janvier 2021**

### **Article 2 :**

Le stationnement des véhicules, autre que ceux de la société, sera interdit et de type gênant, au droit du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire. (Mise en place des panneaux **48 heures avant le début des travaux**, avec affichage de l'arrêté municipal).

### **Article 3 :**

Le pétitionnaire sera chargé de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

### **Article 4 :**

La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et qui en demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteur de gilets en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

### **Article 5 :**

Pendant toute la durée des travaux, l'occupant veillera à ne pas gêner le bon écoulement des eaux et à préserver la propreté de la chaussée. Une signalisation adaptée, un balayage ou un lavage devront être prévus dans le cas de dépôts sur les voies de circulation.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial.

Les déblais de chantiers non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge ou site autorisé à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'occupant ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Article 6 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 7 :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation.

**Article 9 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services des Grands Travaux, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

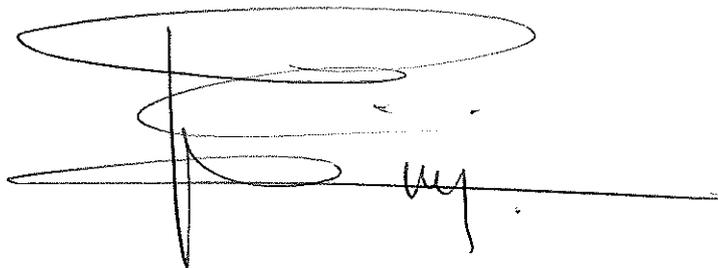
**Article 11 :**

Cet arrêté sera transmis à :

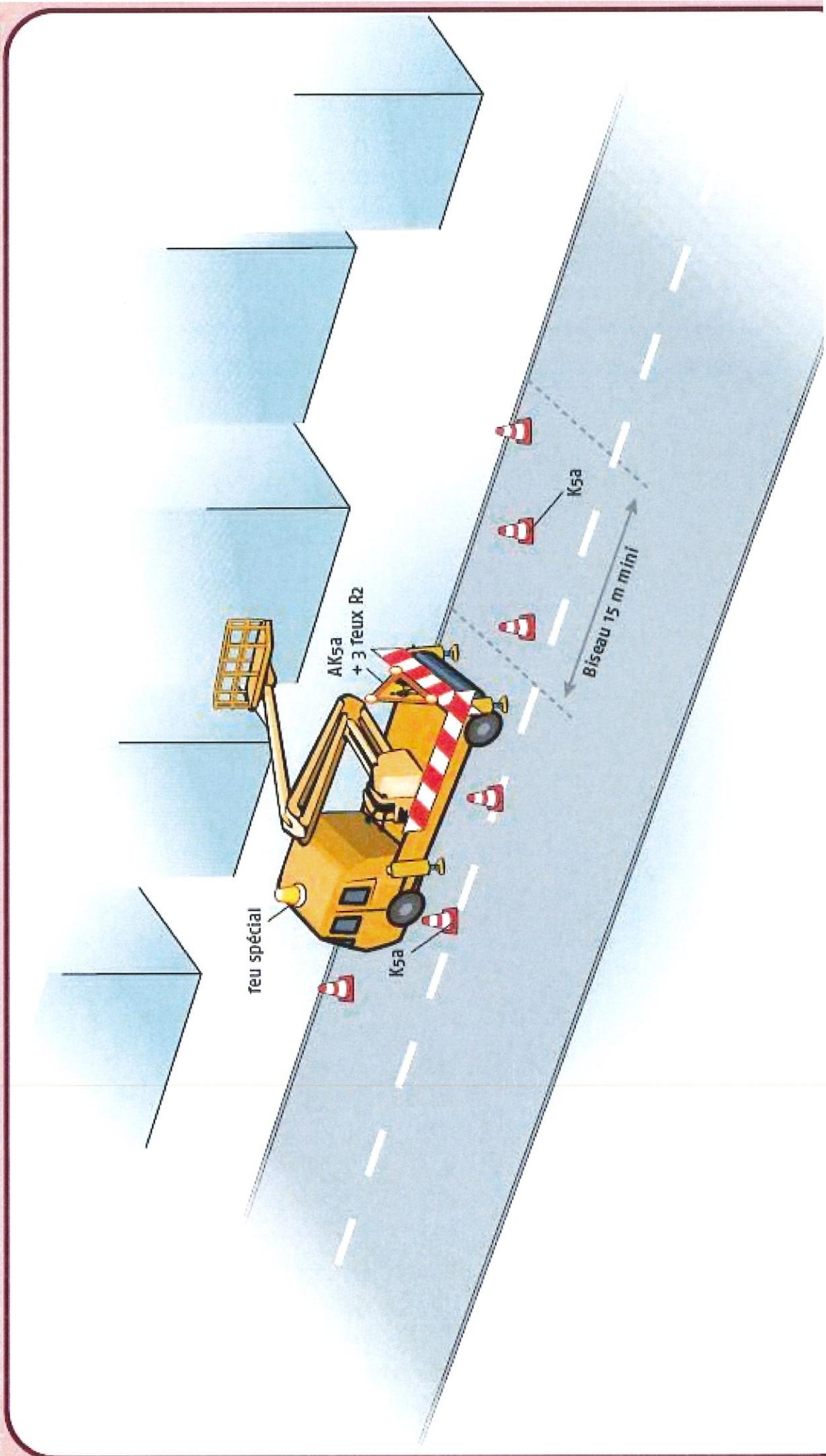
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREJUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Motorisée de PUGET SUR ARGENS
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de FREJUS
- Les agents de la Force Publique
- BA'TEC

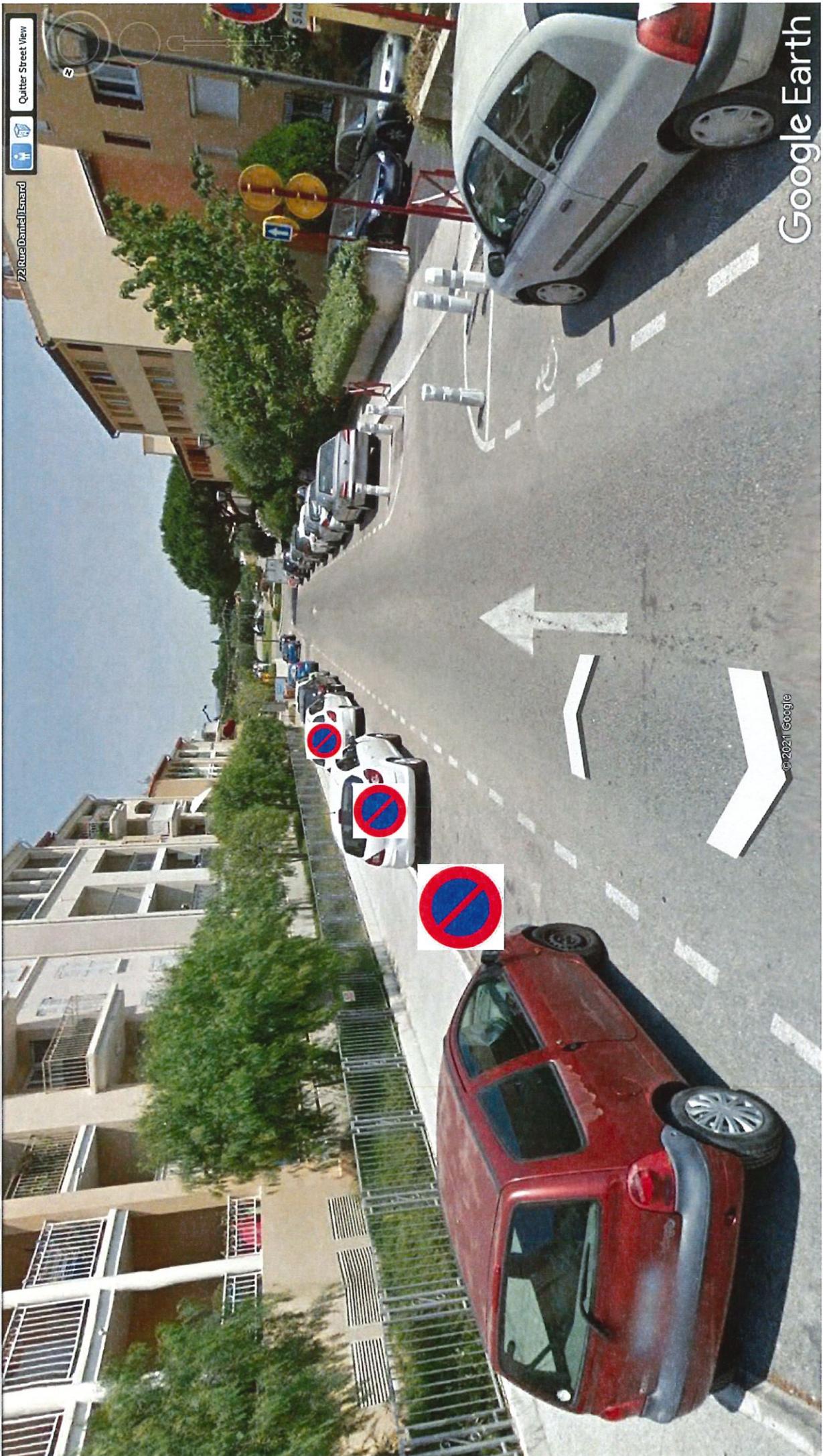
Fait à Puget sur Argens, le 5 janvier 2021

**Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the official title.

**JEAN FRANÇOIS MOISSIN**





©2021 Google

Google Earth